

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	le 21 janvier 2022
Date d'affichage :	Le 22 février 2022

**Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Laurent MAROT, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Éric ROUGEAUX représenté par Monsieur Laurent MAROT.

Absents non représentés : Messieurs Didier BÉRANGER, Patrice CARVALHO, Alain FOURNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Hervé LE DROUMAGUET, Jackie TASSIN.

Suppléants présents sans voix délibérative : Monsieur Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Convention pour le raccordement du parc éolien de Rollot (80)

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article D342-7,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité et son cahier des charges en vigueur entre le SEZEO et SICAE OISE,

Le Président expose que le parc éolien en construction sur la commune de Rollot est situé dans la Somme et sera desservi par la SICAE de la somme et du Cambrasis. Cependant d'un point de vue technique et financier, il est préférable de procéder à son raccordement sur le poste source de Maignelay-Montigny, exploité par la SICAE OISE,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**APPROUVE** le raccordement sur le poste source de Maignelay-Montigny selon les conditions fixées au projet de convention,

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et toute pièce y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA

